

MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2018

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,95 €, non collés Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.

Adressez-nous, avec cette fiche, la photocopie du formulaire de confirmation, la photocopie des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

A renvoyer à l'adresse suivante :

Jean-Baptiste VERNEUIL (SIAES) 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE

□ Mn	ne □ M.	NOM:				
		:				
Nomb	re d'enfants	à charge (20 ans au plus au 31/08/18) : rent isolé (18 ans au plus au 31/08/18) :	☐ Union libre (date naissa	ince 1 ^{er} enfant	reconnu	/)
∆dres		lle:				
		Téléphone portabl				
Courr	iel :					
		conjoint (commune) :nulle du conjoint (commune) :				
	-	it :				
		☐ TITULAIRE : ☐ Poste fixe ☐ TZR				
<u> </u>		□ STAGIAIRE : □ ex étudiant □ ex titulaire				
		CORPS : ☐ Agrégé(e) ☐ Certifié(e) ☐ Pro	ofesseur d'EPS ou CE d'EPS	☐ PLP	☐ CPE	
A EE4	-4! ·	Échelon : □ Classe no				
Arrect	ation :	□ Poste fixe : Établissement :		Commun	ie:	
		·		ا	-1- / /	
		☐ <u>TZR</u> : Zone de remplacement :☐ Affectation à l'année :				
		Établissement de rattachement (RAD) :		Commune		
□ Sta	giaire 2017-1	8 ex titulaire Education Nationale ou autre adn	ninistration : date d'affec	tation en tar	nt que titulair	e //
	•	ploi :			•	
		orité au titre du handicap □ RQTH □ Mesu				
□ Ra _l	prochement	de conjoints 🛛 Autorité parentale conjoint	e □ Situation de pare	nt isolé □	Mutations	simultanées
		près disponibilité, congé, détachement 🛛 Re				
□ Car	ndidature sui	postes spécifiques :				
	Tableau c	les VŒUX Bien reproduire ici les vœux défin	itifs tapés sur SIAM (mêr	ne formulation	on et même d	ordre).
		Vœux			Barème	
		En clair	Code	Votre	Calcul	Calcul
1				calcul	rectorat	SIAES
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16					1	
السلا						
17						
—						
17						

<u>Discipline</u> : <u>Nom</u> : <u>P</u>	<u>renom</u> :			
☐ Adhérent(e) au <i>S.1.A.E.S. ~ S.1.E.S.</i> ☐ Non adhérent(e) au <i>S.1.A.E.S. ~ S.1.E.S.</i>		Votre calcul	Calcul SIAES	
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2017 par promotion, ou au 01/09/2017 par classement initial ou reclassement) Classe normale: 7 points / échelon 1er et 2ème échelon : 14 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe Certifiés, EPS, PLP, CPE : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Hors classe Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Agrégé au 4ème échelon de la hors classe avec deux ans ou plus d'ancienneté : 98 points forfaitaires Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exc. (limité à 98 points)	Sur tous les vœux			
Ancienneté de poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 +100) ; etc. Année de nomination dans le poste actuel :	Sur tous les vœux			
Service en établissement classé REP+, en Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »			
Service en REP, EREA, Lycée ou LP RRS : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 pts pour 8 ans et + Service en REP+, Lycée ou LP précédemment APV ou ECLAIR : 150 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +				
Sortie anticipée de REP+ (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 points Collèges et SEGPA ex AVP/ECLAIR, non classés REP+ (si affectation antérieure au 01/09/2015) : 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 150 points ; 8 ans et + = 300 pts				
Collèges et SEGPA ex RRS, non classés REP/REP+ (si affectation antérieure au 01/09/2015): 2 ans = 15 points; 3 ans = 30 points; 4 ans = 40 points; 5 à 7 ans = 80 points; 8 ans et + = 150 points Bonifications TZR (« entrants » ou déjà en poste dans l'académie): 30 points par an				
TZR stabilisation: 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »			
TZR en carte scolaire: 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV				
Carte scolaire sur poste fixe: 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZF 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS I				
Agrégé(e): Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 150 points sur vœux « Département tous Lycées » et « Académie tous Lycées ».				
Stagiaire 2017-2018 : ex-contractuel enseignant du public, ex-CPE, ex-MA garanti d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : 100, 115, 130 points selon échelon au 01/09/2017 (conditions idem inter)	Vœux non typés : DPT, ACA, ZRD, ZRA			
Stagiaire 2017-2018 : + 50 points sur le premier vœu large (automatique si déjà utilisés à l'inter 2018) Ex-stagiaire 2015-2016 ou 2016-2017 : + 50 points (sur demande et si non utilisés jusqu'ici).	Sur le 1 ^{er} vœu large uniquement Non repris si extension.			
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hor intégration après détachement : 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction no points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en points sur le vœu « ZRD » d'origine et/ou « ZRA » (si précédemment titulaire d'une ZR). CLD, dispo sant Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur les vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur les vœux ZRE et 150 points sur les vœux ZRE et 150 points sur les vœux ZRE				
Changement de discipline, changement de corps (second degré) : 1000 points sur le l'ancienne affectation (établissement, commune, département) ou, si précédemment TZR, (ZRE, ZRD)	es vœux correspondant à			
Vœu préférentiel : 30 points / an à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive d'un vœu départemental non typé identique en 1 ^{er} rang (incompatible avec les bonifications familiales). Bonification plafonnée à 150 points, mais conservation des points acquis avant 2017. Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »			
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges non typés : GOC, département) RQTH : 100 points sur tous les vœux non typés formulés (DPT, ACA, ZRD, ZRA).	Sur vœux spécifiés			
Retour de poste adapté : 1500 points sur ancien ETB, COM, DPT, ACA, ZRA ou COM domicile, DPT	, ACA, ZRA. Idem MCS			
Rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), mutations simultanées : Rapprochement de conjoints ou autorité parentale conjointe (APC): Vœux « tout poste dans un département », « toute ZR d'un département ou de l'Académie », « tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge Vœux « tout poste dans une commune ou dans un groupement de communes », « ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang. Bonification accordée sur les vœux non typés. Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur COM, GOC, ZRE 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur DPT, ACA, ZRD, ZRA				
Enfant(s) à charge (si RC, APC ou mutations simultanées) : 75 points / enfant (20 ans au pl	us au 31/08/2018)			
Séparation en rapprochement de conjoints : de 50 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large			
Situation de parent isolé : veuf(ve), autorité parentale unique ldem rapprochement de conjoints. Enfant(s) de 18 ans au plus au 31/08/2018.	Idem rapprochement de conjoints			
TOTAL				

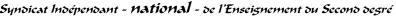


☐ Monsiour

□ Madama

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire







Bulletin d'adhésion

- Madame - Monsieur	
NOM (en majuscules):	
Prénom:	
	/ Situation familiale : Enfants :
	Code postal :
Tél. fixe:	Tél. portable :
Courriel:	
Corps:	□ Classe normale □ Hors classe □ Classe exceptionnelle Échelon :
Établissement de rattachement :	:
☐ Retraité(e) ☐ Stagiaire	☐ Autre situation
Cotisation de euros, ré	glée le/ par □ chèque bancaire □ virement bancaire
<u>Signature</u> :	Libeller le <u>chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.</u> CCP 12 999 99 G et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Favolle 13004 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

pour tour rensesguencess, unjournation, union							
Cotisations	Classe normale		Hors				
2018 / 2019	1 ^{er} au 6 ^{eme} échelon	7 ^{eme} au 11 ^{eme} échelon	classe				
Chaires supérieures	112 €						
Agrégés	84 €	108 €	112 €				
Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS, CPE	72 €	95 €	99 €				

STAGIAIRES: 35 € RETRAITÉS: 32 €

MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES! La cotisation court sur 365 jours. En réglant votre cotisation en mars 2018, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2019.

Tarif couple: Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps: 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 € une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 € une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 € une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 € une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 € une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 € une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 € une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du SIAES (deuxième syndicat de l'académie) et du SIES (syndicat national), à l'envoi des « Courriers ou S.I.A.E.S. » et « Lettres ou SIAES », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation », guide TZR, EPS, ...).

Le SIAES - SIES se veut enfin un syndicat PROCHE des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.